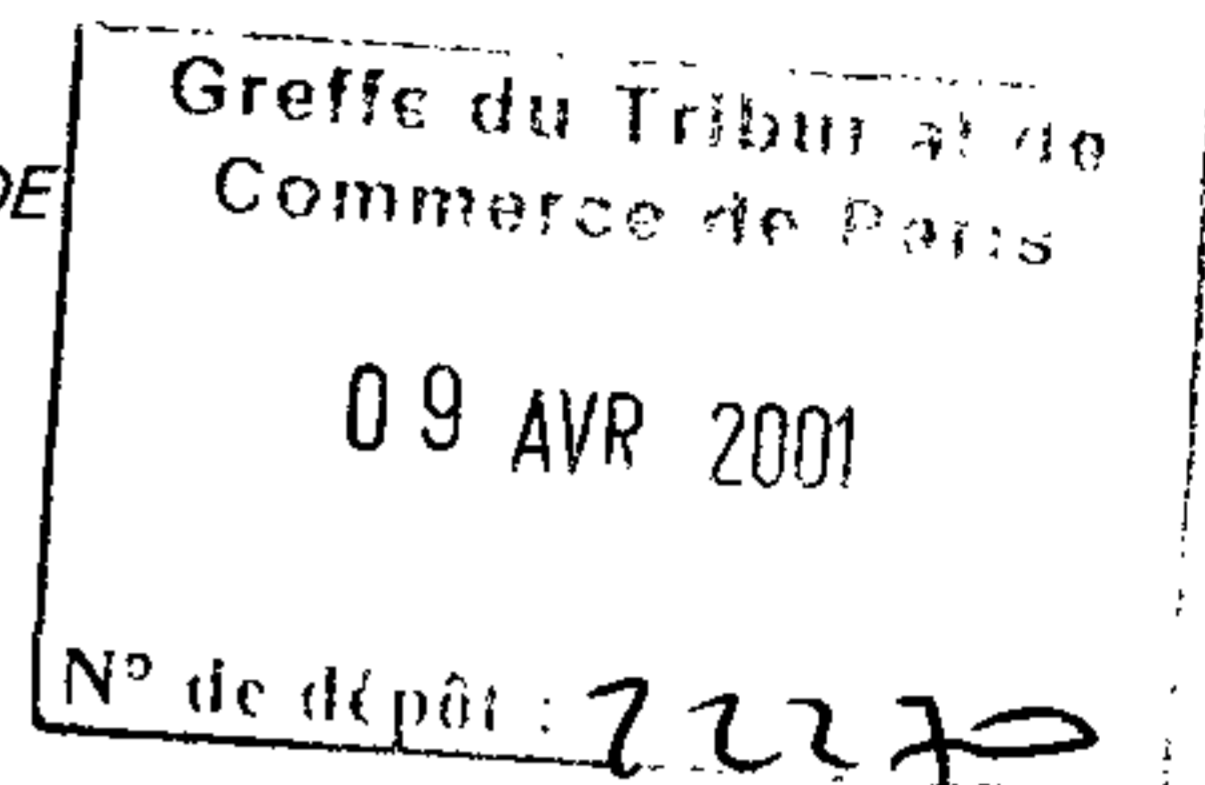


SOPARIM – SOCIETE DE PARTICIPATION IMMOBILIERE

Société Anonyme au capital de 5 800 000,- €
Siège social : 6 rue de Ventadour 75001 PARIS
RCS Paris B 323 036 186

013 6090

*PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2001*



L'An deux mille un,

Le 12 Janvier,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société SOPARIM, société anonyme au capital de 5 800 000,- €, divisé en 290 000 actions de 20,- € chacune, dont le siège est au 6 rue de Ventadour, 75001 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 22 décembre 2000 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Yvon ROUSSEL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, représentée par M. Paul SCHWARTZ et le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, représenté par M. Michel MICHENKO les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Cabinet KMT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 22 décembre 2000, est absent excusé.

M. Joseph ARENAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum du quart requis par la loi est présent ou représenté. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
2. Nomination de nouveaux administrateurs,
3. Questions diverses,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,

société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 3 500 883 600,- F, ayant son siège social au 6 avenue de Provence, 75009 PARIS, immatriculé au RCS de Paris sous le n° B 542 016 381, représenté par M. Michel MICHENKO, demeurant 103 rue de la Côte, 54000 NANCY

CIC PARTICIPATIONS,

société anonyme au capital de 250 000,- F, ayant son siège social au 4 rue Gaillon, 75002 PARIS, immatriculé au RCS Paris sous le n° B 349 744 193, représenté par M. Jean REY-HERME, demeurant 4 allées Valmerises, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

SOFINACTION,

société anonyme au capital de 250 000,- F, ayant son siège social au 28 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS, immatriculé au RCS de Paris sous le n° B 312 212 772, représenté par M. Stelli PREMAOR, demeurant 18 rue Jean Ploussard, 54250 MALZEVILLE

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

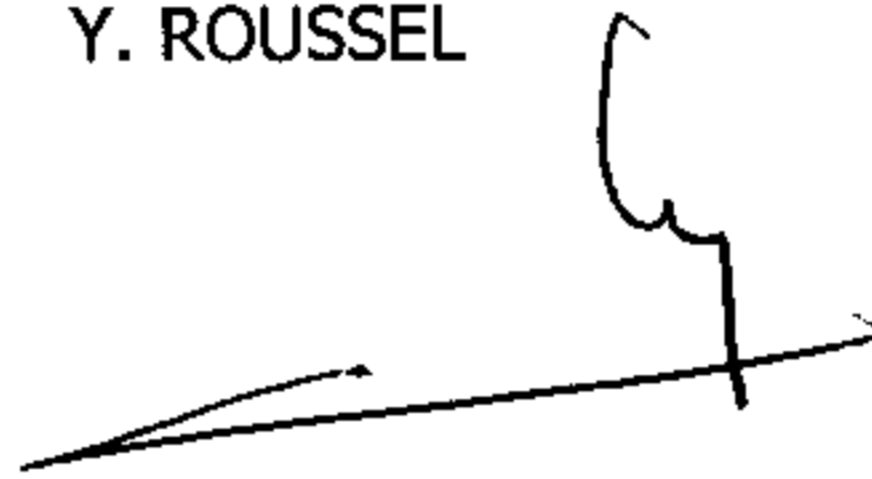
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

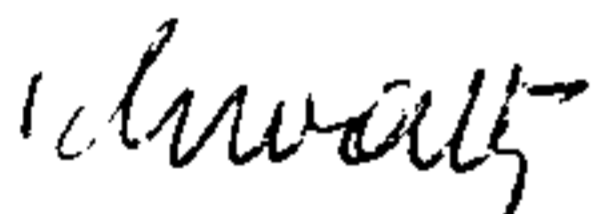
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Y. ROUSSEL



Les scrutateurs
BFCM/P. SCHWARTZ



CIC/M. MICHENKO



Le Secrétaire
J. ARENAS

